



Semoy

DÉCISION DU MAIRE

N°DEC2025-001

PRISE EN VERTU DES
POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Prêt exposition « Les chauves-souris de la région Centre-Val de Loire »

Le Maire de la ville de Semoy,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L.2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°36/20 en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de location de l'exposition « Les chauves-souris de la région Centre-Val de Loire » entre la ville de Semoy et l'association Loiret Nature Environnement.

Article 2 : Le marché est conclu à titre gracieux sur la période du 13 au 20 juin 2025.

Article 2 : De rendre compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, de la présente décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Semoy, le 08 janvier 2025

Le Maire,
Laurent BAUDE



Transmission et réception en préfecture le : 17 AVR. 2025

Publication numérique le : 17 AVR. 2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
 -date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
 -date de sa publication et/ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

S²LO

ID : 045-214503088-20250108-DEC2025_001-AU

Loiret Nature Environnement

Maison de la Nature et de l'Environnement
64, route d'Olivet
45100 Orléans

25 JAN. 2025

Orléans, le 8 Janvier 2025

Convention entre l'association Loiret Nature Environnement et la ville de Semoy concernant la location d'une exposition

Préambule

Cette exposition présente les chauves-souris de la région Centre-Val de Loire.

Adaptée à tout public, elle a été conçue par l'association Chauve-qui-peut.

Cette exposition est composée de :

- 10 kakémonos de format 180x80 cm.
- Les panneaux peuvent être utilisés indépendamment les uns des autres en fonction des souhaits.
- Les kakémonos sont autoportants et doivent être utilisés uniquement en intérieur à l'abri des intempéries.

La ville de Semoy souhaite emprunter un exemplaire de l'exposition « Les chauves-souris de la région Centre-Val de Loire » du 2 au 16 Juin 2025.

La présente convention a pour objectif de fixer les conditions de cet emprunt et de l'utilisation de cette exposition.

Entre l'association Loiret Nature Environnement, représentée par son co-Président,
Monsieur Didier PAPET

Et

La ville de Semoy représentée par Mme Blanc Patricia, 1^{re} adjointe en charge de la Ville
transition et de la Vie associative

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Conditions d'emprunt de l'exposition

L'association Loiret Nature Environnement prête gracieusement un exemplaire de l'exposition « Les chauves-souris de la région Centre-Val de Loire ». Les frais de transport sont à la charge de la ville de Semoy.

Article 2 : Conditions d'utilisation de l'exposition

L'utilisation de l'exposition par la ville de Semoy est limitée à son territoire d'intervention.

Article 3 : Droits de reproduction

Les textes et les illustrations des expositions ne sont pas libres de droits. Ils font l'objet d'une convention particulière avec les propriétaires concernés. Ils ne peuvent donc en aucun cas être réutilisés, reproduits ou transformés, sauf à des fins de promotion (par exemple : photo d'un panneau dans son entier). Pour tout autre usage, la ville de Semoy s'engage à consulter l'association Loiret Nature Environnement.

Article 4 : Communication

La ville de Semoy s'engage à mentionner les concepteurs pour toute communication autour des expositions.

Article 5 : Remise en état du matériel d'exposition

Les frais destinés à réparer toute dégradation ne résultant pas de l'usure normale du matériel seront à la charge du contractant. Les éventuelles réparations se feront sous le contrôle de Loiret Nature Environnement.

Article 6 : Responsabilité et assurance

6.1- Responsabilité : à compter de la réception du matériel d'exposition et jusqu'à sa restitution à Loiret Nature Environnement, le contractant sera responsable de l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés au dit matériel d'exposition.

6.2- Assurances : Le contractant s'engage à souscrire une police d'assurance, couvrant notamment les risques de perte, vol ou détérioration des éléments composant le matériel d'exposition pendant sa présentation dans les locaux de la manifestation.

Article 7 : Durée

La présente convention prendra effet à la date de réception du matériel d'exposition par le contractant prévue autour du 2 Juin et expirera à sa réception par Loiret Nature Environnement (prévue au plus tard le 20 Juin 2025).

Fait à Orléans, en deux exemplaires, le 8 Janvier 2025

Pour l'association Loiret Nature Environnement,

**Monsieur Didier Papet,
Co-Président**

lu et approuvé :

Loiret Nature Environnement
87 Rue de l'Orivet
45100 Orléans
Tél. 02 38 56 69 84
www.loiretnature-environnement.org

Pour la ville de Semoy,



lu et approuvé :

[Signature]